

L'examen radioamateur

Écrit par F4GLJ & F6GPX

Mercredi, 06 Janvier 2016 01:00 - Mis à jour Lundi, 28 Novembre 2022 14:56

Avant d'opérer une station radioamateur, il est obligatoire de posséder le « certificat d'opérateur des services d'amateur ». Celui-ci est obtenu après avoir subi avec succès les épreuves de l'examen d'opérateur radioamateur dans un centre régional de contrôle du spectre radioélectrique de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences).

- Site Web : www.anfr.fr
 - Les coordonnées des centres d'examen sont disponibles sur http://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/radioamateurs/centres_amat.pdf
-

Pour tous renseignements relatifs à la gestion des services d'amateurs, vous pouvez vous adresser à :

Agence Nationale des Fréquences
(Service amateur)

4 rue Alphonse Matter
B.P. 831488108 St DIE des VOSGES

tél . 03 29 42 20 74
fax . 03 29 42 20 70

ou par mail

radioamateurs@anfr.fr

Procédure d'inscription à l'examen radioamateur

Il est impératif de prendre rendez-vous dans l'un des centres d'examen par téléphone ou courrier au moins 3 semaines au préalable. Le candidat recevra ensuite par la poste les documents d'inscription. Ces derniers doivent être renvoyés le plus rapidement possible, l'examen est gratuit.

Le type de certificat d'opérateur du service d'amateur A NOTER !



Le certificat d'opérateur des services d'amateur de "classe 1" n'existe plus. En effet l'épreuve de télégraphie n'est plus obligatoire et a donc été supprimée.

Le certificat d'opérateur des services d'amateur de « classe 3 » (novice) n'existe plus. Toutefois les anciens attributaires de cette classe 3 conservent leur statut jusqu'à l'obtention du certificat HAREC (épreuve technique à laquelle ils devront se soumettre pour y accéder.

Le certificat d'opérateur des services d'amateur de « classe HAREC »

- est obtenu d'une part après avoir satisfait à l'épreuve « réglementation » (20 questions d'ordre réglementaire, durée de l'épreuve 15 mn)
- et d'autre part avoir réussi l'épreuve « technique » (20 questions sur la technique de l'électricité et de la radioélectricité), durée de l'épreuve 30 minutes

(Les handicapés, avec un taux de 70 % reconnu, disposent d'un temps adapté à leur handicap et l'examen se déroule exclusivement à leur domicile

Conditions d'obtention du certificat d'opérateur radio du service amateur :

- Aux épreuves de réglementation et de technique la note de 30 sur 60 est nécessaire pour être admis en sachant que chaque bonne réponse est gratifiée de 1 point, pas de réponse et chaque mauvaise réponse vaut 0 point.

- En cas d'échec à l'une des épreuves, les candidats conservent le bénéfice de l'épreuve réussie durant 1 an. Au delà, ils devront repasser cette épreuve.

□ Conseils pour se présenter à l'examen.

En premier, bien entendu, il est nécessaire de maîtriser correctement les sujets du programme, sinon c'est l'échec assuré et bien évidemment la déception du candidat.

Il faut savoir que l'épreuve sur la réglementation est très souvent source d'échec. Celle-ci doit être parfaitement maîtrisée en dépit de l'impression rébarbative souvent perçue au début par les postulants. Ce n'est absolument pas insurmontable. Il faut simplement accepter et faire le petit effort d'apprendre les règles élémentaires nationales et internationales des radiocommunications.

Pour bien se préparer à l'examen radioamateur, l'idéal est, bien entendu, de se rapprocher d'un radio-club assurant la formation des futurs radioamateurs (consulter notre page « Radio-clubs »). Sinon, de nombreux documents sont disponibles directement à la boutique du REF à TOURS mais également auprès d'associations radioamateurs ou Radio-clubs.

D'autre part, le candidat peut éventuellement se familiariser avec les questions d'examen

radioamateur en consultant le site Internet de l'ANFR :

http://www.anfr.fr/index.php?cat=radioamateur&page=exam_web .

Mais ATTENTION les tests disponibles sur ce serveur ne comportent qu'un échantillon des questions d'examen (qui sont en réalité de l'ordre d'environ 1000 questions). Il faut donc considérer ces tests seulement comme un entraînement sur la méthode des examens qui se déroule désormais depuis le 20 octobre 2008 sur ordinateur en mode Web. (le minitel est définitivement abandonné)

Le jour de l'examen :

- Il est impératif de se présenter à l'heure, le jour de l'examen. En effet, le rendez-vous est pris informatiquement sur un serveur national et un créneau horaire d'environ 1 heure à 1 heure et demi (proportionnel au type d'examen) est affecté au candidat pour passer celui-ci.

- L'examen se déroule sur ordinateur en mode WEB dans les centres cités précédemment. Le candidat doit impérativement être muni d'une pièce d'identité qui lui sera réclamée avant de commencer l'examen.

- Il est recommandé de prévoir ses feuilles de brouillons, stylo ou crayon, calculette (vierge quant aux mémoires)

- Beaucoup de candidats sont hélas stressés ce jour là. Il est donc indispensable de se présenter le plus décontracté possible et après une bonne nuit de repos. Pour certains, il leur sera peut-être nécessaire de consulter leur médecin au préalable pour leur prescrire éventuellement un relaxant. Qu'ils se disent que cet examen n'est pas vital, que ce n'est pas très important s'ils ne réussissent pas cette fois. Ils pourront se représenter un mois après.

Quelques règles à observer pendant les épreuves d'examen :

- Ne répondez uniquement qu'aux questions dont vous êtes sûr de la réponse. Ne prenez pas de risques inutiles.

- Ne perdez pas votre temps (précieux) sur une question que vous ne maîtrisez pas ou mal ... passez à la suivante. Sur les 20 questions présentées, les questions suivantes seront peut-être plus faciles pour vous.

- Votre temps étant compté, répondez d'abord et sans perdre de temps à toutes les questions qui vous semblent faciles de façon à engranger le maximum de points (chaque bonne réponse = 3 points).

- Vous avez la possibilité, à tout moment, de visualiser la liste de vos réponses.

- Lorsque vous aurez passé la question N°20, vous reviendrez automatiquement à la 1ère

L'examen radioamateur

Écrit par F4GLJ & F6GPX

Mercredi, 06 Janvier 2016 01:00 - Mis à jour Lundi, 28 Novembre 2022 14:56

question.

- Vous avez possibilité de modifier vos précédentes réponses... mais réfléchissez bien avant de le faire.
- Avant d'opérer une station radioamateur, il est obligatoire de posséder un « certificat d'opérateur des services d'amateur ». Celui-ci est obtenu après avoir subi avec succès les épreuves de l'examen d'opérateur radioamateur dans un centre régional de contrôle du spectre radioélectrique de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences).

Éléments importants à savoir pour les candidats :



Lorsque les épreuves sont commencées, le temps est automatiquement décompté. Si pour une raison grave tel que mauvais fonctionnement du système, bruit ambiant, etc..., le candidat peut faire appel à l'examineur présent. Ce dernier peut éventuellement interrompre l'examen en cours si les conditions sont reconnues défavorables au bon déroulement de l'épreuve. Lorsque les conditions sont réunies l'épreuve peut recommencer depuis le début. Par contre, lorsque le décompte du temps d'une épreuve est écoulé, il n'y a plus aucune possibilité de recours : l'épreuve de l'examen est officiellement enregistrée.

A la fin des épreuves, le candidat est informé de sa réussite ou pas. Un document provisoire lui est remis confirmant les résultats de ses épreuves.

En cas de réussite, il recevra à son domicile et envoyé par l'A.N.F.R.. son certificat officiel d'opérateur des services d'amateur. Ce document sera accompagné d'un imprimé de demande d'indicatif à remplir et à retourner à :

Agence Nationale des Fréquences – Service REGIE

**78 avenue du Général de Gaulle
94704 MAISONS ALFORT Cedex**

Le délai de réception du premier document officiel peut varier entre une semaine et un mois, par contre l'attribution de l'indicatif autorisant l'utilisation d'une station d'amateur est généralement envoyée par retour de courrier.

C'est donc seulement après réception de ce dernier document (l'attribution de l'indicatif) que le nouveau radioamateur sera autorisé à utiliser sa station.

En cas d'échec :

En cas d'échec à l'une des épreuves, le candidat doit attendre deux mois avant de repasser l'épreuve où il a échoué. L'ANFR n'acceptera pas tout de suite la nouvelle inscription : il faudra attendre un mois pour prendre un nouveau rendez-vous.

Bon courage et à bientôt parmi nous.....